



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, De l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le **9 NOV. 2022**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GAZECHIM FROID**

13-19 rue Denis Papin  
77290 MITRY MORY

Référence : E/22- **2314**  
Code AIOT : 0006509188

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2022 dans l'établissement GAZECHIM FROID implanté 13-19 rue Denis Papin ZI DE MITRY COMPANS 77290 MITRY MORY. L'inspection a été annoncée le 19/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAZECHIM FROID
- 13-19 rue Denis Papin ZI DE MITRY COMPANS 77290 MITRY MORY
- Code AIOT : 0006509188
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GAZECHIM FROID dont le siège social est situé à BEZIERS exploite à MITRY-MORY depuis 1991 des installations de conditionnement, de transit, de récupération et de traitement de fluides frigorigènes.

La société GAZECHIM a tout d'abord bénéficié, par courrier préfectoral du 19 mars 1998, de l'antériorité au titre de l'ancienne rubrique 1185.1.a, pour le conditionnement de fluides frigorigènes sous le régime de l'autorisation (180 tonnes) et au titre de l'ancienne rubrique 1185.3, pour la régénération de ces fluides également sous le régime de l'autorisation

La société GAZECHIM FROID a ensuite bénéficié, par courrier préfectoral du 13 mai 2014, de l'antériorité pour les nouvelles rubriques 1185 concernant la détention et l'emploi de fluides frigorigènes, pour les rubriques 2718 et 2790 pour le transit-tri-regroupement et le traitement de déchets dangereux (régénération des fluides usagés) ainsi que pour la rubrique IED 3550 relative au stockage temporaire de déchets dangereux.

La société GAZECHIM FROID bénéficie enfin, par courrier préfectoral du 08 juillet 2016, de l'antériorité au titre de la rubrique 4802.1.a, pour le conditionnement de fluides frigorigènes sous le régime de l'autorisation (300 m<sup>3</sup>) et au titre de la rubrique 4802.3, pour la régénération de ces fluides

également sous le régime de la déclaration.

Gazechim Froid est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2014/DRIEE/UT77/087 du 13/06/2014 de prescriptions complémentaires concernant la mise en oeuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de l'inspection précédente du 21/05/2021
- Action nationale post-Lubrizol à "100m d'un site Seveso"

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Suivi des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 26/07/2022, article 3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Quantités maximales de déchets sur site	Arrêté Préfectoral du 13/06/2014, article 13	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Inspection précédente	Lettre du 02/06/2021	1 Non conformité	Sans objet
3	Situation administrative/ déclaration d'antériorité pour la rubrique 1185	Décret du 22/10/2018, article 4	/	Sans objet
5	Stockage de récipients à pression transportables	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe I. Partie 2.1.1.I.	/	Sans objet
6	Phénomènes dangereux et accidents	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 1	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'action visée pour cette inspection est une action nationale post-Lubrizol qui consiste à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effet dominos.

La société GAZECHIM (Seveso Seuil Haut), la société UNIVAR (Seveso Seuil Bas) et la société GAZECHIM Froid (Autorisation) sont situées sur le même site à Mitry-Mory (77290), mais sont considérées comme trois Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à part entière. A noter que les interlocuteurs sont en partie les mêmes pour GAZECHIM et GAZECHIM Froid, ce qui assure un excellent partage de l'information. Le groupement d'établissements du site de Mitry-Mory possède un Plan d'Intervention de Sécurité afin de coordonner les actions de chacun en cas d'alerte.

A souligner que GAZECHIM Froid n'est pas susceptible de générer des effets de nature à porter atteinte aux installations de UNIVAR et GAZECHIM.

Enfin, le site est autorisé à exploiter au titre de l'antériorité depuis 1998. Un arrêté préfectoral complémentaire, mettant à jour la situation administrative de l'établissement, sera proposé par l'inspection suite à l'instruction du projet de la déclaration de la nouvelle rubrique 4718 pour le stockage de fluides de "nouvelles génération". Cette nouvelle activité n'est pas de nature à engendrer de nouveaux dangers.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inspection précédente

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 02/06/2021
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Inspection du 21/05/2021
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lettre de suite du 02/06/2021  <b>Non-conformité n° 1 :</b> L'exploitant n'a pas défini la procédure à mettre en œuvre en cas de départ de feu sur la zone inflammable comme exigé par l'article 3.1 de l'annexe I de l'Arrêté ministériel du 23/08/05. L'exploitant transmettra à l'inspection la version du PIS commun au site révisée qui prend en compte le risque incendie sur la zone inflammable de Gzechim Froid. (délai 1er septembre 2021)
<b>Constats :</b>  <b>Réponse de l'exploitant du 02/09/2021 :</b> L'exploitant a transmis le Plan Interne de Sécurité (PIS) de la plate-forme révisé (V12 – juin 2021). Celui-ci prend en compte pour Gzechim Froid le risque lié à la zone de stockage des fluides A2L inflammables.  <b>La non-conformité est levée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Suivi des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/07/2022, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi des déchets dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>  (Applicable au 01/01/2023)  Article 3 [...] En cas d'entreposage provisoire, de reconditionnement du déchet ou de regroupement des contenants, l'installation de destination émet un nouveau bordereau de suivi des déchets de fluides frigorigènes lié au précédent.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a demandé par courrier du 17/09/2015 une autorisation de rupture de traçabilité des déchets en application de l'article 6 de l'arrêté du 29/02/2012 (abrogé, disposition reprise à l'article 10 de l'arrêté du 31/05/2021) : "Les établissements réalisant une transformation importante des déchets, des terres excavées ou des sédiments, ne permettant plus d'en assurer la traçabilité, sont exonérées des obligations de traçabilité spécifiées aux deux premiers alinéas, uniquement si l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions d'exploitation de ces installations le prévoit." Cependant, le process de regroupement réalisé par Gazechim Froid ne peut être considéré comme une transformation importante des déchets et Gazechim Froid ne peut être considéré comme producteur subséquent de déchets comme défini à l'article L541-1-1 du code de l'environnement. De plus, l'application Trackdéchets a été développée en prenant en compte la problématique du regroupement avec changement de contenant :
<b>Notice Trackdéchets / Bordereau de Suivi Fluides Frigorigènes (BSFF) :</b> "Cas 3: Une installation souhaite transférer les fluides de un ou plusieurs contenants dans un seul contenant (exemple: pour une expédition de fluides destinés à la destruction dans une installation de traitement R1) L'installation va choisir les Bordereaux en attente sur Trackdéchets pour lesquels un reconditionnement avait été indiqué comme opération. Elle est identifiée comme détentrice, renseigne les autres informations requises (déchets, transporteur, destinataire) et peut faire accompagner le contenant par ce seul BSFF. Avantages: 1 seul bordereau à valider pour l'ensemble de la chaîne et la traçabilité historique sera associée et anonymisée en "page 2"."  Si l'exploitant souhaite bénéficier d'une dérogation aux textes ministériels, une demande devra être réalisée auprès du Ministère de la Transition Ecologique.
<b>Observation n°1 :</b> Si l'exploitant souhaite bénéficier d'une dérogation à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression, une demande devra être réalisée auprès du Ministère de la Transition Ecologique.
<b>Observations :</b>  Afin de permettre aux nouveaux utilisateurs de s'appropriier l'outil en toute sérénité, Trackdéchets a mis en place un environnement de test ("Sandbox") : <a href="https://sandbox.trackdechets.beta.gouv.fr/">https://sandbox.trackdechets.beta.gouv.fr/</a> , identique à la vraie plateforme Trackdéchets, mais sans conséquences.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 3 : Situation administrative/ déclaration d'antériorité pour la rubrique 1185

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 22/10/2018, article 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature des installations classées protection de l'environnement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>  Article 4 La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du même code est ainsi modifiée : 5° La rubrique « 4802 » devient la rubrique « 1185 ».
<b>Constats :</b>  Par courrier du 19 juin 2019 de référence GM/EP G021/19, l'exploitant a demandé à bénéficié, en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, du principe des droits acquis :  Les rubriques suivantes sont ainsi modifiées : - rubrique 4802-1a redevient la rubrique 1185-1a (A) ; - rubrique 4802-3-1a redevient la rubrique 1185-3-1a (D) ; - rubrique 4802-3-1b redevient la rubrique 1185-3-1b (D).  L'Inspection transmettra prochainement à l'exploitant un courrier prenant acte du bénéfice des droits acquis.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Quantités maximales de déchets sur site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/06/2014, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>  Arrêté préfectoral n°2014/DRIEE/UT77/087  Article 13 À tout moment, les quantités de déchets pouvant être entreposées sur le site ne doivent pas dépasser, pour chaque type de déchets, les valeurs maximales définies dans le tableau ci-dessous, sur la base desquelles le montant des garanties financières fixé à l'article 4 du présent arrêté a été calculé.  Déchets dangereux : - fluides frigorigènes usagés : 80 tonnes - huiles usagées et fluides caloporteurs usagés : 20 tonnes
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté un état des stocks lors de l'inspection. Pour la rubrique 2718-1, l'état des stocks indique 37 t « à détruire » , 42 t « à régénérer » pour les fluides usagés.  <b>Non conformité n°1 :</b> les quantités d'huiles usagées et fluides caloporteurs usagés n'apparaissent pas dans l'état des stocks. Ces quantités doivent pouvoir être connues à tout moment.  <b>Observation n° 2 :</b> la quantité de fluides frigorigènes usagés « à détruire » et « à régénérer » est proche de la valeur seuil de 80 tonnes. L'État des stocks étant commun avec GAZECHIM, une partie des quantités correspond à de l'ammoniac comptabilisé pour GAZECHIM. L'exploitant doit corriger son état des stocks afin de distinguer ce qui relève de GAZECHIM et GAZECHIM FROID.  <b>Observation n°3 :</b> la valeur affichée pour la quantité de déchets dangereux « non analysée » était anormale (267 tonnes). Cette valeur a été corrigée pendant l'inspection. L'exploitant doit veiller à enregistrer dans l'état des stocks, la valeur réelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 5 : Stockage de récipients à pression transportables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe I. Partie 2.1.1.I.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Distance d'éloignement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>  « Pour les installations stockant 6 tonnes ou plus de gaz inflammables liquéfiés en récipients à pression transportables et déclarées après le 1er janvier 2018, la distance entre toute aire de stockage et les limites du site est portée à au moins 15 mètres. »
<b>Constats :</b>  L'exploitant a transmis un Porter à Connaissance pour la déclaration de la rubrique 4718 relative au stockage de fluides nouvelles générations (à très faible PRP-Potentiel de Réchauffement Planétaire et classés moyennement inflammables) par courrier de référence GM/EP G022/19 daté du 21 juin 2019. Ce porter à connaissance est en cours d'instruction par l'inspection, et fera l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires. Cet arrêté permettra de mettre à jour la situation administrative de l'établissement, qui bénéficie à ce jour d'une autorisation d'exploiter au titre de l'antériorité.  Dans ce porter à connaissance, l'exploitant précise que : « La nouvelle aire de stockage « Fluides A2L » est conforme à la réglementation ICPE (Arrêté Ministériel du 23 août 2005 [relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées] » « Le stockage de fluides frigorigènes inflammables se fera à l'intérieur du site éloigné à plus de 15 m des limites de propriétés » « Des moyens de secours et des mesures organisationnelles adaptés au type de fluide seront mis en place ».  La nouvelle aire de stockage de la rubrique 4718 respecte donc la distance d'éloignement (d'au moins 15 m) avec les limites de propriété.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans Objet

## N° 6 : Phénomènes dangereux et accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Effet dominos
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>  <p>Le présent arrêté s'applique à l'élaboration des études de dangers des installations classées soumises à autorisation, en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement. Conformément au second alinéa de l'article 3 (6°) du décret du 21 septembre 1977 susvisé, ces études de dangers portent « sur l'ensemble des installations et équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients ».</p> <p>Il détermine les règles minimales relatives à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents susceptibles de découler de leur exploitation et d'affecter les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p>
<b>Constats :</b>  <p>La société GAZECHIM (Seveso Seuil Haut -SSH), la société UNIVAR (Seveso Seuil Bas) et la société GAZECHIM Froid (Autorisation) sont situés sur le même site, mais sont considérées comme trois ICPE à part entière avec des arrêtés préfectoraux distincts.</p> <p>Les sociétés GAZECHIM et GAZECHIM Froid sont opérées par le même exploitant.</p> <p>Une étude de danger a été produite par GAZECHIM Froid en 2003.</p> <p>La consolidation de l'Etude de Dangers (EDD) de la société voisine GAZECHIM (SSH) (du 26 janvier 2021) précise que :</p> <p>« Les entreprises GAZECHIM Froid et UNIVAR, présentes à l'intérieur des limites de propriété de GAZECHIM, ont été contactées afin de mener l'analyse des effets dominos externes pouvant atteindre GAZECHIM. »</p> <p>« GAZECHIM Froid a indiqué ne pas être susceptible de générer des effets de nature à porter atteinte aux installations de GAZECHIM. »</p> <p>« Aucun phénomène dangereux survenant sur les installations de GAZECHIM Froid ou sur les installations d'UNIVAR ne sera donc retenu comme événement initiateur d'un accident majeur sur les installations de GAZECHIM. »</p> <p>Enfin, l'ensemble des éléments mis en évidence dans le dossier de porter à connaissance « rubrique ICPE 4718 stockage de fluides de nouvelle génération » (du 21 juin 2019) démontre que la demande de modification envisagée (augmentation des capacités autorisées de stockage de "fluides A2L" sous la rubrique n°4718-1b) n'est pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976.</p> <p>Le niveau de maîtrise des risques est identique à la situation actuelle.»</p> <p>A noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le site GAZECHIM où est situé l'établissement GAZECHIM Froid possède un Plan d'Opération Interne regroupant tous les renseignements nécessaires, ainsi que la gestion des accidents majeurs.</li><li>- Le groupement d'établissements du site de Mitry-Mory incluant GAZECHIM, GAZECHIM Froid et UNIVAR possède un Plan d'Intervention de Sécurité afin de coordonner les actions de chacun en cas d'alerte. Le PIS prend en compte pour GAZECHIM Froid le risque lié à la nouvelle zone de stockage des fluides A2L inflammables.</li><li>- L'exploitant est en mesure de fournir aux services de secours un plan des locaux avec la description des dangers (zonage des risques incendie et explosion) et la localisation des moyens de secours (dont les moyens de protection incendie).</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

